



CONDITIONS DE VENTE ET RÈGLES USUELLES POUR ATELIERS A.M.I.S

(Ateliers d'Activités de Médiation Itinérantes et Solidaires)

1) RÉSERVATION ET CONFIRMATION

- a) Les activités se font uniquement sur réservation par mail au minimum 1 mois à l'avance auprès de l'adresse animations@admin.athemae.ch. Pour des délais plus courts nous consulter.
- b) Le paiement d'arrhes peut être demandé lors de la réservation, voire parfois même le paiement de la totalité du montant de la prestation avant le jour de l'animation.
- c) Les validations et confirmations de propositions échangées par mail sont reconnues comme valables et engageant dès lors les deux parties, même si aucun document écrit n'a été signé.
- d) Les offres d'activités sont généralement valables pour 10 jours ouvrables (pré-réservation); au-delà, une réservation peut se faire sous certaines conditions (point b).

2) CADRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX

- a) Il est de la responsabilité du client de mettre à disposition un lieu calme et un espace adéquat pour l'animation (dehors à l'ombre ou en intérieur), ainsi qu'une place de parking (idéalement à l'ombre) pour le minibus de l'association ; qui l'été doit idéalement pouvoir rester ouvert pour ventilation. Le client met aussi à disposition un accès à l'eau pour l'abreuvement des animaux.
- b) Le client reconnaît avoir été informé que le rythme des animaux doit pouvoir être respecté et que des temps de pause sont de ce fait indispensables entre chaque séance. L'association respecte les dernières prescriptions fédérales relatives à l'OPAn (ordonnance de protection des animaux), et applique les principes de la charte des bonnes pratiques en médiation animale de Licorne et Phénix (annexe).
- c) Le client reconnaît avoir été informé que son personnel encadrant doit se conformer aux consignes de l'association concernant les animaux, et qu'il doit s'adresser à l'intervenant de l'association avant de les porter. L'association rend le client attentif au fait que le va et vient des membres d'équipe ou de visiteurs sur l'atelier de médiation animale peut en altérer la qualité de son déroulement et des interactions participants-animaux.
- d) L'association travaille dans le respect du rythme des animaux autant que de celui des participants, en lien avec le potentiel de chacun. En cas de non-respect par le client des consignes et éléments nécessaires au bien-être des animaux, l'association se réserve le droit d'interrompre sa prestation sans possibilité de prétendre à un quelconque remboursement.
- e) Hors mis les programmes visant des visites et accompagnements individuels, un membre de l'équipe du client doit être présent en collaboration avec l'intervenant de l'association pendant toute la durée de la présence des animaux sur site. La participation des membres de l'équipe accueillant l'activité est attendue comme proactive.
- f) Dans le cadre des démarches individuelles, un membre de l'équipe de l'accueillant doit être présent pour accueillir l'intervenant de l'association et prendre le temps d'un briefing sur les participants du jour à visiter (transmission d'informations utiles). La collaboration entre les 2 parties se considère sur la complémentarité des compétences.

3) ANNULATION / REPORT / REMBOURSEMENT

- a) L'annulation de la part du client
 - i) Moins de 30 jours avant la date de la prestation ne donne droit à aucun remboursement de la part de l'association, et entraîne l'obligation pour le client de payer le 100% de la prestation réservée.
 - ii) En cas d'annulation du fait du client avant la date de la prestation ;
 - (1) Plus de 90 jours → 0% du montant est du
 - (2) Entre 90 et 45 jours → 25% du montant reste du
 - (3) Entre 45 et 30 jours → 50% du montant reste du
 - iii) Toute demande de report peut être sujette à compensation financière au bénéfice de l'association.
 - iv) Dans les cas d'accompagnements individuels à objectifs ciblés, les cas reconnus de force majeure sont réservés (maladie, accident, décès) ; Un justificatif médical peut être demandé.
- b) L'annulation de la part de l'association
 - i) Donne droit au remboursement des arrhes éventuellement versées ou de toute prestation payée, mais ne donne droit à aucune compensation financière au bénéfice du client.
 - ii) Aucun remboursement n'est octroyé si l'association propose une date de report ou une activité alternative.
 - iii) L'association peut être amenée à annuler pour des raisons vétérinaires et/ou météorologiques en lien avec la réalité quotidienne des animaux. Dans la mesure du possible, l'association essaie de proposer une activité alternative ou une date de report. Les aléas vétérinaires peuvent entraîner des annulations de dernière minute.
- c) L'association n'assure pas le risque de retard pouvant être engendré par les conditions de circulation routière et météorologiques. Tout retard dû au client n'est pas non plus compensé par l'association.
- d) De grandes variations de températures peuvent être des motifs d'annulation/report/modification, la régulation thermique des animaux étant différente de celle des humains. Ainsi, les activités itinérantes peuvent être interrompues dès que le thermomètre dépasse les 27 degrés et en période de gel ou fortes chutes de neige.
- e) Le risque lié au « coup de chaleur » dans le véhicule l'été lors des déplacements doit aussi être considéré, autant que les écarts de température l'hiver entre l'extérieur où vivent les animaux et les institutions/EMS généralement « surchauffés ». AtheMae-Cabot'ins se refuse à solliciter à l'extrême les facultés d'adaptation spontanées des médiateurs animaliers.

4) FACTURATION / PAIEMENT

- a) Une facture mensuelle de prestations est envoyée. Aucun paiement comptant n'est accepté sur site.
- b) Le paiement des prestations s'effectue par virement à l'ordre de l'Association AtheMae-Cabot'ins dans les dix jours qui suivent la réception.

5) ASSURANCES / RESPONSABILITÉS

L'association est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA pour toute blessure ou dégât qui serait occasionné par l'un de ses animaux ou un membre de son équipe.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer contre le risque d'Accident et de Responsabilité Civile le concernant et concernant ses participants. Les participants restent sous la responsabilité du client durant toute l'activité.

6) SÉCURITÉ

- a) Il est de la responsabilité du client d'assurer le confort et la sécurité des participants (hydratation, collation, « aï-sance », risque d'étranglement, postures, transferts de mobilité, mise à disposition de moyens auxiliaires etc.), et d'informer l'association de tout élément nécessaire au bon déroulement de l'animation et de la rencontre

avec les animaux (risque de mise en bouche / fausse-route, handicap sensoriel, difficulté motrice ou cognitive etc.).

- b) L'association met tout en œuvre pour assurer la sécurité de l'activité proposée, mais la nature intrinsèque des animaux, même socialisés, entraîne un risque résiduel dont le client reconnaît avoir été informé (« la chute du poney existe » ou encore par exemples « le pincement ou la morsure »).
- c) L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes données in situ.

7) HYGIÈNE, RISQUES D'ALLERGIE ET DE ZOONOSE

- a) Il est de la responsabilité du client de s'assurer que les participants ne souffrent pas d'une allergie connue aux animaux, et si nécessaire de le signaler à l'association lors de l'inscription.
- b) Concernant le risque de zoonose, l'association assure le suivi sanitaire régulier de ses animaux et se conforme aux recommandations du vétérinaire. En cas de doute, l'association applique le principe de précaution, et place les animaux en quarantaine de sécurité. Le client reconnaît avoir été informé que le risque zéro de transmission zoonotique n'existe pas.
- c) Il est de la responsabilité du client de laver/désinfecter les mains des participants après l'activité. Les supports utilisés en activité (comme les tables) sont désinfectés après usage et les déchets évacués.
- d) Malgré le matériel pour préserver au mieux la propreté lors d'intervention en chambre ou du portage des animaux, des fuites d'urine peuvent arriver et sont alors signalées au personnel dans l'instant présent.
- e) Le risque de transmission d'une zoonose pouvant être réciproque, il peut être demandé aux participants de se désinfecter les mains avant l'activité et de porter un masque.
- f) En cas d'activité en extérieur (jardin, forêt...), l'association recommande vivement le contrôle des participants et l'autocontrôle du corps concernant les morsures de tiques.
- g) L'association applique quotidiennement des protocoles d'hygiène dans le cadre du gardiennage de son cheptel.
- h) L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de problème de santé d'un participant.

8) MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

- a) L'association s'occupe de mettre à disposition tout le matériel spécifique nécessaire aux activités avec les animaux.
- b) Le client met à disposition un chariot de service pour permettre le déchargement/déplacement jusqu'au lieu de l'atelier. Il doit prévoir également des tables et des chaises dans le cadre d'ateliers en groupe.

Selon l'arrangement, le client met également à disposition les aliments frais pour le nourrissage (cf. liste annexe remise le cas échéant). Le client mettra également à disposition de quoi effectuer les rangements et petits nettoyages des tables (brosse et ramassoire, éponge/torchon ou papier ménage, produits de nettoyage des tables).
- c) Lors de visites des animaux en chambre, des protections de lit jetables sont les bienvenues.
- d) Pour les activités avec les équidés, le port du casque (fourni), de pantalons longs et de chaussures fermées est obligatoire.
- e) Les participants doivent être équipés/habillés avec des vêtements « pas dommages » en adéquation avec la météo du jour.
- f) En cas d'activités de plein air (jardin, forêt...), l'association recommande le port d'habits fermés de couleurs claires, voire aussi de les sprayer de répulsif.
- g) Le client est responsable de l'éventuel matériel prêté par l'association. Il le rendra propre et rangé comme il l'a reçu.

9) CONFIDENTIALITÉ

- a) Dans le cadre de collaborations institutionnelles et/ou d'accompagnements spécifiques autour d'objectifs socio-éducatifs/pédagogiques/thérapeutiques ciblés, l'association applique le devoir de discrétion selon les termes de la loi et les situations données. Ce devoir s'applique au-delà des mandats confiés.
- b) Cette confidentialité peut être remise en question par une Injonction judiciaire ; nos activités n'étant pas couvertes par le « secret professionnel ».
- c) L'association travaille en réseau et s'appuie sur une démarche dite « Systémique »

10) DROIT DE DIFFUSION D'IMAGE ET D'INFORMATION

- a) Dans le cadre des loisirs, le client reconnaît avoir été informé que des images peuvent être prises en vue d'illustrer les activités de l'association sur divers supports.
- b) L'association s'engage à ne pas détourner ces images de leur contexte global. Dans le cadre d'accompagnements spécifiques à objectifs ciblés, la diffusion des images passe par l'accord écrit du client ou du représentant légal du participant. Les noms ne sont jamais mentionnés.
- c) Tout article ou reportage (même interne) concernant les activités de l'association fait l'objet d'un accord préalable.

11) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chaque projet/réservation peut faire l'objet de dispositions particulières annexes aux présentes conditions.

12) TARIFS DE BASE

- a) CHF 100.-/h pour la prestation + coût du Forfait Logistique (FL)
- b) La prestation inclut l'intervenant et les animaux ainsi que les temps de briefing/débriefing in situ. Les temps d'élaboration de projet et bilans relatifs sont facturés en sus.
- c) Le « FL » est défini selon le nombre de km à parcourir. Il inclut la préparation des animaux à la ferme avant/après, les déplacements, le déploiement et les rangements, l'immobilisation du matériel, les coordinations logistiques organisationnelles avec l'équipe du client et frais divers. Le déplacement des équidés est facturé en sus.
- d) L'engagement minimum est généralement fixé à 300.- la demi-journée (dès 200.- pour les déplacements de peu de kilomètres).
- e) Des tarifs préférentiels peuvent s'appliquer au bénéfice des collectivités d'enfants (écoles, garderies, camps de vacances, centres de loisirs...) selon les projets et la réalité des budgets. Contactez-nous !
- f) Pour les EMS et les institutions spécialisées, le programme se construit sur mesure selon la réalité des besoins et des disponibilités financières. Des rabais sur le prix sont possibles sous certaines conditions et sous réserve d'acceptation par le trésorier de l'association, après demandes justifiées transmises par mail à l'adresse tresorier@admin.athemae.ch
- g) Bien que conséquent sur un budget institutionnel, nos tarifs sont toutefois inférieurs à la réalité des coûts engendrés par la médiation animale. C'est grâce à de généreux donateurs que les activités sont donc, dans l'ensemble, rendues possibles.
- h) Pour les événements particuliers de type entreprises, merci de bien vouloir nous contacter pour l'élaboration d'un devis sur-mesure.

13) PERSONNEL

- a) L'animation est assurée par du personnel formé, lié contractuellement à l'association. AtheMae-Cabot'ins se charge du défraiement et de la rémunération de son personnel d'intervention ; charges sociales incluses.
- b) L'association se réserve le droit de faire intervenir des bénévoles et des stagiaires, dans le respect des dispositions légales relatives.
- c) Lorsque l'association a la responsabilité de l'encadrement des participants, elle se conforme au minimum aux règlements d'application cantonaux en vigueur ; notamment quant au ratio adultes/enfants.
- d) Le rôle de l'intervenant de l'association est
 - i) D'animer,
 - ii) De faciliter la rencontre entre les participants et les animaux, de s'adapter aux besoins de l'instant présent en étant à l'écoute des participants tout en veillant à la sécurité et au bien-être des animaux quoi qu'il arrive.
 - iii) De se porter garant du cadre global lié aux ateliers et à la sécurité relative, ainsi qu'au respect des diverses normes législatives auxquelles l'association est soumise dans le cadre de ses activités.
 - iv) De coopérer in situ avec le client et son équipe, dans un esprit d'entraide et de complémentarité des compétences.

14) LITIGE

- a) Le droit Suisse s'applique pour le surplus.
- b) En cas de litige, entre les parties, relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation.
- c) Les parties conviennent de choisir un médiateur d'un commun accord dans les 30 jours calendaires suivant la demande de médiation notifiée par une partie à l'autre partie. La durée de médiation ne peut excéder 45 jours calendaires, sauf accord exprès des parties. Le siège de la médiation sera celui du cabinet de médiation choisi, le processus de médiation se déroulera en français
- d) Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par la médiation ou que le processus de médiation excède les délais fixés ci-dessus, seul le tribunal ordinaire sera compétent.
- e) Le for juridique est au siège de l'association.
- f) Ces conditions sont rédigées à l'attention d'un large public, privés et collectivités, adultes et enfants, avec ou sans handicap. La forme masculine est utilisée par simplification mais s'adresse aux deux genres.
- g) L'association se réserve le droit de modifier ces conditions en tout temps.
- h) Par son inscription et sa participation à une activité de l'association, le client accepte de facto les présentes conditions et ses annexes.

La Neirigue le 01 février 2016